Ville d'Angoulême *2026/*

Arrêté de circulation

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

BOULEVARD BESSON BEY

RUE DU PORT

ODP_ACS_2026_01861 **Le Maire de la Ville d'Angoulême,**

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le règlement de voirie entériné par une délibération du Conseil municipal,

VU l'arrêté unique de circulation urbaine n°2026-948 du 8 septembre 2026,

VU l'arrêté n°2026-558 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Guillaume CHUPIN, 8ème adjoint, Délégué aux Travaux, à la Vie Quotidienne, à la Propreté Urbaine, au Stationnement et à la Lutte Contre les Nuisibles

VU l'arrêté n°2026-351 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

VU l'arrêté n°2026-353 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale,

VU l'arrêté n°2026-334 portant délégations de signatures à Madame Marie PICHENE, Directrice des Affaires Juridiques,

Considérant l'arrêté **n° ODP_ACS_2026_01770** portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement octroyé au demandeur dans le cadre de travauxpose façade vitrée au **n° 69 BOULEVARD BESSON BEY et RUE DU PORT,**

Considérant la demande transmise à la collectivité le 23/10/2026 portant sur **une modification** de date du début de l'arrêté de circulation et de stationnement sus-nommé,

Considérant qu'en raison de l'installation de barrières héras, du stationnement d'une nacelle articulée dans le cadre de travaux de pose de façade vitrée, ainsi que pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement **BOULEVARD BESSON BEY et RUE DU PORT**,

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire, ou à son représentant, au titre de ses prérogatives d'appréhender cette modification, et ce, par un nouvel arrêté,

Considérant qu'il a été délivré une autorisation d'occupation du domaine public au demandeur et qu'il revient à Monsieur le Maire, ou à son représentant, de garantir, par voie d'arrêté, une saine gestion du domaine public et en

MAIRIE D'ANGOULEME
1 Place de l'Hôtel de Ville CS 42216
16022 ANGOULEME Cedex
Tel : 05.45.38.70.00
Mèl : angouleme@mairie-angouleme.fr

conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et / ou le stationnement,

A R R Ê T E

Article 1 Sont modifiés comme suit les articles de l'arrêté sus-nommé :

Article 2 A compter du 29/10/2026, à partir de 8H30 et jusqu'au 31/12/2026 inclus à 19H00 , en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises **:**

BOULEVARD BESSON BEY au niveau du n°69
Circulation restreinte au droit de l'intervention
Stationnement autorisé au droit de l'intervention pour les véhicules de l'entreprise
Circulation des piétons interdite sur le trottoir au droit de l'intervention

RUE DU PORT (à l'intersection du n°69 BOULEVARD BESSON BEY)
Circulation restreinte au droit de l'intervention
Stationnement interdit sauf pour les véhicules de l'entreprise
Circulation des piétons interdite sur le trottoir au droit de l'intervention

Article 3 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 4 La signalisation correspondant à **l'article 1** sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.
En cas d'achèvement anticipé des travaux, celui-ci devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait l'intervention.

Article 5 Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à **l'article 1**, Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédent est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;.

Article 6 Voies et délais de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Angoulême dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 7 La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 23/10/2026

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Guillaume CHUPIN,
Adjoint aux Travaux, à la Vie quotidienne, à la Propreté urbaine, au Stationnement et à la lutte contre les nuisibles

Signé électroniquement par :
Guillaume CHUPIN
Date de signature : 26/10/2026
Qualité : G. CHUPIN Adjoint au Maire
Guillaume CHUPIN